



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral n° 2019-764 portant interdiction temporaire  
de port et de transport d'armes, de munitions et d'objets pouvant constituer  
une arme par destination dans les communes de Tarnos, Ondres, Labenne, Capbreton, Bénesse-  
Mareme et Peyrehorade

-----

Le préfet  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 décembre 2018 nommant monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Biarritz accueillera, du 24 au 26 août 2019, le sommet international du G7 ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement, par sa nature, son ampleur et sa fréquentation, est particulièrement exposé à un risque d'acte de terrorisme ;

**CONSIDÉRANT** la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national ainsi que la posture Vigipirate activée au niveau de sécurité renforcée – risque attentat ;

**CONSIDÉRANT** qu'un « contre-sommet » se tiendra du 19 au 24 août 2019 entre Hendaye et Irun, avec des actions également prévues sur les communes d'Anglet, Bayonne et Biarritz ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que ces événements, comme les sommets antérieurs de ce type l'ont démontré, sont par leur nature particulièrement exposés à un risque, d'une part, de manifestations contestataires, parfois violentes, d'autre part, d'actions violentes initiées par des mouvements ou individus dits « blacks blocs », susceptibles de générer de graves troubles à l'ordre et la sécurité publics ;

**CONSIDÉRANT** que les axes routiers, autoroutiers et ferroviaires des Landes seront empruntés par les personnes désireuses de prendre part aux actions et exactions qui seront commises pendant la période du contre-sommet et du sommet du G7

**CONSIDÉRANT** que le niveau élevé de la menace crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens pour se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir de graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département des Landes ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du 15 août 2019 à 00h00 au 26 août 2019 à 23h00 dans le département des Landes, sur le territoire des communes suivantes :

- Tarnos : D810, D 460, D 85, D 85F, D85E, plage du métro, plage de la Digue, digue,
- Ondres : D 810, avenue de la Plage, avenue du 8 Mai 1945, gare ferroviaire,
- Labenne : D 810, D 126, D 652, D 271, gare ferroviaire,
- Capbreton : D 652, D 28, D 252, D 418, D 133, plage du centre, boulevard François Mitterrand,
- Bénesse-Maremne : D 28, D 810, barrière de péage pleine voie de Bénesse-Maremne, échangeur de Capbreton, chemin du Bayonnais, chemin de Laboursan, gare ferroviaire;
- Peyrehorade : A641, D 817, D29, D 330, D 417, D19

Article 2 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX)

Article 4 -

Madame la sous-préfète de Dax,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental  
Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours,  
Messieurs les maires de Tarnos, Ondres, Labenne, Capbreton, Bénesse-Maremne et Peyrehorade,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 août 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Cédric GARENCE